



## Europlasma candidat à la reprise de 3 sites de NovAsco

**Europlasma, groupe industriel spécialisé dans le développement d'activités stratégiques, dans la dépollution et dans la décarbonation**, annonce avoir déposé une offre de reprise en plan de cession des sites de NovAsco situés à Leffrinckoucke (usine des Dunes dans le Nord), de Saint-Etienne (usine du Marais dans la Loire) et de l'usine de Custines (en Meurthe-et-Moselle), auprès du Tribunal judiciaire de Strasbourg.

Le tribunal judiciaire de Strasbourg a ouvert une procédure de redressement judiciaire le 11 août 2025 à l'encontre de la société NovAsco. Dans ce contexte, le Groupe Europlasma lui a transmis une offre de reprise portant sur trois des quatre entités composant le Groupe Novasco.

La reprise de ces trois sites permettrait au Groupe Europlasma **de sécuriser le parachèvement des aciers spéciaux pour ses activités ferroviaires et de défense ainsi que de diminuer sensiblement ses coûts d'approvisionnement**. Ce projet est soutenu par un aciériste européen de premier rang, qui fournirait l'acier « brut » avant sa transformation dans les trois sites concernés par la reprise.

Il est en outre soutenu par un client majeur et historique de NovAsco. Le Groupe entend ainsi préserver un savoir-faire spécifique au service du maintien d'activités stratégiques sur le territoire français et complémentaire au regard de ses activités actuelles.

La réalisation de l'opération est subordonnée à la levée de conditions suspensives usuelles, au titre desquelles figure notamment la désignation d'Europlasma en qualité de repreneur par le Tribunal judiciaire de Strasbourg, dont la décision est attendue le 25 septembre prochain.

Par ailleurs, Europlasma précise qu'il se laisse la possibilité d'élargir le périmètre de la présente offre au site d'Hagondange (Moselle), en vue de sa réhabilitation progressive en un centre de production d'énergie renouvelable, véritable actif au cœur de la transition écologique et énergétique. À la suite de premières analyses, Europlasma considère que ce projet reste fortement tributaire de la gestion environnementale du site et qu'il ne pourrait s'envisager qu'avec le soutien des autorités de tutelle.

Europlasma informera le marché dans les meilleurs délais de toute évolution de son offre de reprise.

### À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- **L'industrie** : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- **La dépollution** : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- **La décarbonation** : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400PDG8 jusqu'au 6 octobre 2025 et FR0014011QJ8 à compter du 7 octobre 2025<sup>1</sup> - ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

### Contacts :

#### Europlasma

Relations actionnaires – [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com)

#### ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – [europlasma@actus.fr](mailto:europlasma@actus.fr)

Amaury DUGAST – Relations investisseurs

+ 33 (0) 153 673 674 – [adugast@actus.fr](mailto:adugast@actus.fr)

<sup>1</sup> [Voir le communiqué du 18 août 2025](#).

## Avertissement

*Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com) dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.*

*La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place en avril 2024<sup>2</sup> un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com) dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).*

---

<sup>2</sup> [2024-04-24-Financement-OCABSA-EPF-2024\\_VDEF.pdf](#)